

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DDEEES 130 G Subvention (50.000 euros) et convention, avec l'association Papilles et Papillons (20e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention avec l'association Papilles et Papillons (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec l'association Papilles et Papillons, 30 rue des Partants (20e) (N°SIMPA 18914) et à lui verser une subvention de 50.000 euros en 2012, 40.000 euros en 2013, et 30.000 euros en 2014.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.